



Québec, le 21 août 2018

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/18-83

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir ce qui suit :

- Tous les documents, courriels, transcriptions de notes s'il y a lieu entre le MEES et la Ville de Percé, et ce, en lien avec deux décrets soit : les décrets 527-98 et 960-2017, impliquant le Club Nautique de Percé.

Vous trouverez en annexe des documents qui répondent à votre demande.

Toutefois, il s'avère que des documents relèvent davantage de la compétence de la Ville de Percé. Ainsi, nous vous invitons, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), à formuler votre demande auprès de la responsable de l'accès aux documents, aux coordonnées suivantes :

Madame Gemma Vibert
Greffière
137, route 132 Ouest, C.P. 99
Percé (Québec) G0C 2L0
Tél. : 418 782-2933, poste 2003
Télec. : 418 782-5487
renseignements@ville.perce.qc.ca

... 2

De plus, un document vous est partiellement transmis, puisqu'il comporte une opinion juridique. La décision s'appuie sur l'article 31 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

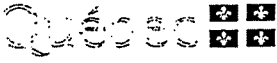
Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

originale signée

Stéphanie Vachon
SV/JG

p. j. 17



Gouvernement du Québec
Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

Québec, le 13 décembre 2017

Monsieur Magella Warren
Maire suppléant
Ville de Percé
137, route 132 Ouest, C. P. 99
Percé (Québec) G0C 2L0

Monsieur le Maire suppléant,

J'ai le plaisir de vous informer que je répons favorablement à l'intérêt de la Ville de Percé de vouloir acquérir l'immeuble connu sous le nom de « piscine de Percé », lot 5 084 144 du cadastre du Québec.

En cédant gratuitement cet immeuble voué à des fins récréatives et récréotouristiques, le gouvernement agira comme un acteur et un partenaire important du développement de votre municipalité au bénéfice de toute la population. Cette cession permettra également à la Ville de Percé de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, notamment en contribuant à l'accessibilité des aménagements favorisant la pratique d'activités physiques et de loisirs.

Conformément au décret numéro 960-2017 du 27 septembre 2017, cette cession sera conditionnelle au respect de certaines obligations par votre ville, dont celle constituant une restriction d'usage à des fins récréatives.

...2

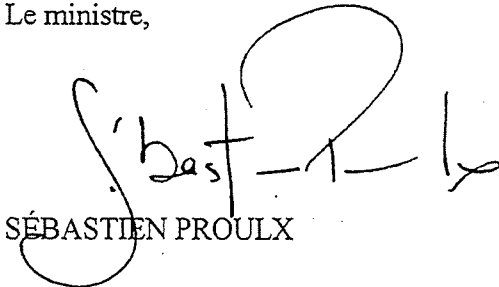
Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 643-2640
ministre.education@education.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 7^e étage
Montréal (Québec) H2K 4S7
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-9395

J'invite vos représentants à communiquer avec M. Éric Wagner, conseiller à la direction du sport, du loisir et de l'activité physique, pour poursuivre les démarches nécessaires en vue de cette cession, soit par téléphone au 418 646-6142 poste 3614, ou par courriel à l'adresse eric.wagner@education.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire suppléant, mes salutations distinguées.

Le ministre,



Sébastien Proulx

c. c. M. Pierre Moreau, ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Montréal, le 13 février 2012


Monsieur Bruno Cloutier
Maire de la *Ville de Percé*
137, route 132 Ouest
C.P. 99
Percé (Québec) G0C 2L0

Monsieur le Maire,

Au nom de la vice-première ministre et ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Line Beauchamp, j'accuse réception de votre correspondance du 8 février dernier concernant les réparations des installations de la piscine de Percé.

Je vous remercie de nous avoir transmis cette correspondance qui sera portée à l'attention de la ministre. Soyez assuré que vous serez informé sous peu du suivi apporté à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Claudine Metcalfe
Conseillère politique

Québec, le 2 mars 2011

Monsieur Bruno Cloutier
Maire
Ville de Percé
Case postale 99
Percé (Québec) G0C 2L0

Monsieur,

La présente est pour vous informer de l'évolution du dossier de la cession des biens connus sous l'identification « Piscine de Percé ».

À la suite de l'avis de décision de la Commission municipale du Québec émis le 7 décembre 2010, il a été convenu que la responsabilité du paiement de taxes pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 1^{er} janvier 2009 incombe entièrement au Club nautique de Percé, puis partiellement pour les années 2009 et 2010.

Puisque la responsabilité du paiement de taxes revient au Club nautique et que celui-ci a réitéré son intérêt à acquérir pour 1 \$ les biens mentionnés, voici la démarche que le Ministère souhaite entreprendre pour conclure la transaction.

Démarche proposée

D'abord, le paiement de taxes doit être effectué en totalité à la Ville. Le Ministère demeure toutefois ouvert à ce qu'il y ait une entente avec celle-ci définissant les modalités de paiement à court ou moyen terme.

De plus, puisque la Ville de Percé dit être propriétaire d'équipements récréatifs (bloc sanitaire et terrains de jeux pour enfants) sur le site visé par la transaction actuelle, le Ministère souhaite qu'une entente entre les parties soit conclue avant la vente afin de déterminer de la gestion de ceux-ci, incluant la responsabilité du paiement des taxes y étant associée.

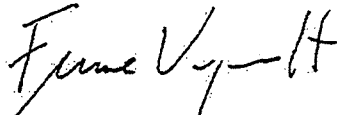
...2

Ensuite, le Club nautique aura la responsabilité, selon le décret 527-98, de désigner et de payer le notaire qui préparera l'acte de vente. D'ailleurs, à la demande du Ministère, certaines clauses seront ajoutées à l'acte de vente prévoyant, entre autre, la conservation de la vocation récréative du site.

Le Ministère procédera à la transaction finale lors du dépôt, par le Club nautique, du projet d'acte de vente et de l'entente avec la Ville de Percé.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du loisir,



France Vigneault

Québec 

Gouvernement du Québec
Cabinet de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
et ministre responsable de la région de Laval,
de la région des Laurentides
et de la région de Lanaudière

Montréal, le 27 mai 2010

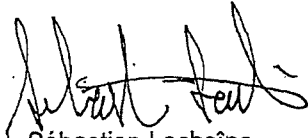
Madame Gemma Vibert
Greffière
Ville de Percé
137, Route 132 Ouest, C.P. 99
Percé (Québec) G0C 2L0

Madame,

Au nom de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Michelle Courchesne, j'accuse réception de votre correspondance du 5 mai dernier dans laquelle vous lui transmettez une résolution de la Ville de Percé concernant l'arrondissement naturel de Percé.

Soyez assurée que votre correspondance recevra toute l'attention et la considération qu'elle mérite.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Sébastien Lachaine
Attaché politique


SC- 3280

Québec
Édifice Marie-Guyart, 16^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 646-7551
Courriel : ministre@mels.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1082

Sophie Labbé - Faire suivre : Piscine de Percé

De : Robert Bédard
A : Labbé, Sophie
Date : 2010-05-13 13:33
Objet : Faire suivre : Piscine de Percé

Désirez-vous **VRAIMENT** 
imprimer ce courriel?

>>> Robert Bédard 5/10/2010 10:59 am >>>
Monsieur Cloutier,

J'accuse réception de votre lettre du 22 avril dernier concernant la cession du bâtiment et des équipements constituant l'ensemble des biens connus sous l'identification "Piscine de Percé". En réponse à celle-ci, permettez-moi de répondre à certains questionnements soulevés.

Paiement de taxes et entente avec le Club Nautique de Percé

D'abord, en ce qui concerne le paiement des taxes municipales, il est important de rappeler que nous avons reconnu que cette responsabilité revenait au Club Nautique de Percé, et non à la Ville de Percé. Toutefois, dans le processus menant à la transaction finale du dossier, nous espérons la collaboration de la municipalité pour l'élaboration d'une entente (plan de travail) avec le Club Nautique. Les éléments au coeur de cette entente étaient principalement les suivants: déterminer un échéancier pour le paiement de taxes et développer une entente par rapport aux équipements récréatifs que la Ville a aménagés sur le terrain du Club Nautique.

Décret 83-192

Le point 6B auquel vous faites référence ne s'applique pas pour plusieurs raisons.

1. Le Ministère a adopté le point 6A.

... que le Ministère identifie la fin de 1983 les équipements dont il désire conserver la gestion à Percé et qu'il applique ou établisse un plan de rentabilisation....

D'ailleurs, des contrats de prêt à usage fixant les modalités et les conditions d'utilisation du terrain, du bâtiment et des équipements constituant l'ensemble des biens connus sous l'identification "Piscine de Percé" ont été signés entre le *ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche* et le *Club Nautique de Percé* de 1990 à 1996.

2. Le décret 527-98 est le document illustrant les plus récentes démarches politiques dans ce dossier.

Ce décret autorise la vente au Club Nautique de Percé aux conditions suivantes :

- la vente sera effectuée au prix de 1 \$;
- toute aliénation subséquente, faite par le Club Nautique de Percé, devra se faire en faveur d'un organisme à but non lucratif, de la Ville de Percé ou d'un autre organisme public;
- le notaire chargé de préparer l'acte sera désigné et payé par l'acquéreur.

Pour de plus amples informations, je vous invite à communiquer avec Geneviève Dussault, conseillère en loisir, au 418-646-6142 poste 3630.

Robert Bédard

Directeur

Direction du sport et de l'activité physique

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

200, Chemin Sainte-Foy, bureau 4.40

Québec (Québec) G1R 6B2

Téléphone: (418) 646-6137, poste 3662

Télécopieur: (418) 528-1652

Site Internet: <http://www.mels.gouv.qc.ca>

Courriel: robert.bedard@mels.gouv.qc.ca

Désirez-vous **VRAIMENT**
imprimer ce courriel?



Montréal, le 4 mai 2010

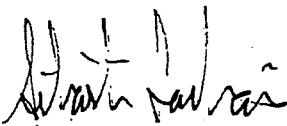
Monsieur Bruno Cloutier
Maire
Ville de Percé
137, Route 132 Ouest, C.P. 99
Percé (Québec) G0C 2L0

Monsieur le Maire,

Au nom de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Michelle Courchesne, j'accuse réception de votre correspondance du 8 mars dernier dans laquelle vous lui faites parvenir une copie de lettre adressée à Monsieur Robert Bédard du Secrétariat au Loisir et au Sport concernant la cession du bâtiment et des équipements constituant l'ensemble des biens connus sous l'identification Piscine de Percé.

Soyez assuré que votre correspondance recevra toute l'attention et la considération qu'elle mérite.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Sébastien Lachaine
Attaché politique

SC- 3280

Québec, le 30 mars 2010

Monsieur Bruno Cloutier
Maire
Ville de Percé
137, route 132 Ouest
C. P. 99
Percé (Québec) G0C 2L0

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 8 mars 2010 concernant la cession du bâtiment et des équipements constituant l'ensemble des biens connus sous l'identification « Piscine de Percé ».

Dans un premier temps, le Ministère tient à vous informer que la date butoir du 31 mars 2010 pour le transfert des actifs de la piscine de Percé a été reportée afin de clarifier la problématique du paiement de taxes auprès des parties impliquées. Toutefois, ce report est conditionnel à la tenue d'une rencontre entre la Ville et le Club Nautique de Percé afin de trouver un terrain d'entente sur ce dossier. À cet effet, le Ministère souhaite recevoir un procès-verbal de cette rencontre accompagné d'une entente entre les parties et d'un plan de travail, et ce, avant le 1^{er} juin 2010.

Si aucune entente n'est prise entre la Ville et le Club Nautique de Percé à cette date, le Ministère procédera à la cession de la piscine de Percé en appliquant les critères du Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères ou organismes publics.

...2

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint une lettre envoyée au Club Nautique le 1^{er} février 2010, approuvée par les services juridiques du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, démontrant que la responsabilité du paiement de taxes revient au Club Nautique de Percé. Cet avis a été partagé avec les services juridiques du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui en viennent aux mêmes conclusions.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur du loisir par intérim,



Robert Bédard

p. j. Lettre envoyée au Club Nautique de Percé le 1^{er} février 2010.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

| | | | |
|----------|--|--|-----------------------|
| Québec | 525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9 | Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741 | Télec. : 418 529-3102 |
| Montréal | 500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7 | Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741 | Télec. : 514 844-6170 |

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).